



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2006/106
15 février 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Soixante-deuxième session
Point 19 de l'ordre du jour provisoire

**SERVICES CONSULTATIFS ET COOPÉRATION TECHNIQUE
DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME**

Assistance à la Sierra Leone dans le domaine des droits de l'homme

Rapport du Haut-Commissaire aux droits de l'homme*

* La soumission tardive de ce document s'explique par le souci d'y faire figurer des renseignements aussi à jour que possible.

Résumé

Le présent rapport fait suite aux rapports présentés par le Haut-Commissaire aux droits de l'homme à l'Assemblée générale, à sa cinquante-neuvième session (A/59/340), et à la Commission des droits de l'homme, à sa soixante et unième session (E/CN.4/2005/113). Il contient des informations sur les faits nouveaux survenus entre janvier et décembre 2005, y compris la visite de la Haut-Commissaire en Sierra Leone (13-16 juillet 2005).

La Sierra Leone continue de jouir d'une paix et d'une stabilité politique relatives depuis la dernière visite de la Haut-Commissaire en juillet 2005. Fidèle à la promesse qu'il avait faite lors de cette visite, le Gouvernement a autorisé le Ministère de la justice à procéder à la création d'une commission sierra-léonaise des droits de l'homme et a sollicité l'assistance technique du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) à cet égard. Le HCDH a répondu favorablement et le processus devant aboutir au choix et à la nomination des membres de la commission est en cours.

Le rapport de la Commission Vérité et Réconciliation, rendu public en août 2005, a été largement diffusé dans l'ensemble du pays par la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL). Il en a été établi une version abrégée, et plusieurs programmes de sensibilisation ont été mis en œuvre pour sensibiliser le Gouvernement et le peuple sierra-léonais aux conclusions et recommandations qu'il contient. Il convient maintenant que ces recommandations soient véritablement appliquées, faute de quoi la cicatrisation et la réconciliation seront compromises et la consolidation de la paix entravée.

On observe que la tendance au respect des droits de l'homme, en particulier les droits civils et politiques, se confirme. Comme il a été indiqué dans un rapport antérieur, la décentralisation du Gouvernement et la création de nouvelles administrations locales à l'échelon des districts continuent d'améliorer la participation à la gouvernance et l'exercice des droits politiques au niveau local. Par contre, il y a peu de progrès dans le domaine des droits économiques et sociaux, en raison notamment du mauvais état de l'économie, de la pauvreté généralisée et du taux d'analphabétisme élevé. Une source de préoccupation majeure reste le taux de chômage élevé, en particulier parmi les jeunes, les jeunes chômeurs étant pour la plupart d'anciens combattants. Résoudre ces problèmes pour maintenir une relative stabilité et une paix fragile est une véritable gageure pour la Sierra Leone et son peuple.

Lors d'une conférence des parties prenantes sur les droits de l'homme, organisée conjointement par le HCDH et le Gouvernement sierra-léonais, la MINUSIL et l'Équipe de pays des Nations Unies, qui a eu lieu du 6 au 8 décembre 2005, plusieurs recommandations ont été faites pour guider les opérations du Bureau intégré des Nations Unies en Sierra Leone, nouvellement créé, et pour contribuer à l'élaboration par le Gouvernement d'un plan d'action national en matière de droits de l'homme.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Résumé		2
Introduction	1	4
I. LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME EN SIERRA LEONE	2 - 23	4
A. Rapports du Secrétaire Général et du Haut-Commissaire aux droits de l'homme	2 - 3	4
B. Le droit à la vie et à la sûreté de la personne	4 - 7	4
C. Amputés	8	5
D. Droits de l'enfant	9 - 16	5
E. Violence sexiste et droit des femmes	17 - 19	7
F. Réfugiés et personnes déplacées à l'intérieur du pays	20 - 21	8
G. Droits économiques, sociaux et culturels	22 - 23	8
II. ACTIVITÉS DE L'ONU DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME EN SIERRA LEONE	24 - 49	8
A. Section des droits de l'homme de la MINUSIL	24 - 27	8
B. Activités menées dans les districts	28 - 30	9
C. Contrôle des activités des tribunaux, des prisons et des postes de police	31 - 37	10
D. Formation et renforcement des capacités	38 - 42	11
E. Coopération technique et mobilisation	43 - 44	12
F. Commission nationale des droits de l'homme	45	13
G. Conférence des parties prenantes sur les droits de l'homme	46 - 49	13
III. LA JUSTICE PENDANT LA PHASE DE TRANSITION	50 - 58	14
A. Commission Vérité et Réconciliation	50 - 55	14
B. Tribunal spécial	56 - 58	15
IV. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	59 - 66	16

Introduction

1. Dans sa résolution 2005/76, adoptée à sa soixante et unième session, la Commission des droits de l'homme a prié la Haut-Commissaire de faire rapport à l'Assemblée générale, à sa soixantième session, et à la Commission, à sa soixante-deuxième session, sur l'assistance à la Sierra Leone dans le domaine des droits de l'homme, en se référant notamment à la Section des droits de l'homme de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL).

I. LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME EN SIERRA LEONE

A. Rapports du Secrétaire Général et du Haut-Commissaire aux droits de l'homme

2. Depuis que le Haut-Commissaire aux droits de l'homme a présenté un rapport à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session (A/59/340) sur l'assistance à la Sierra Leone dans le domaine des droits de l'homme, le Secrétaire Général a présenté ses vingt-troisième (S/2004/724), vingt-quatrième (S/2004/965), vingt-cinquième (S/2005/273) et vingt-sixième (S/2005/596) rapports sur la MINUSIL au Conseil de sécurité.

3. Dans sa résolution 1620 (2005), le Conseil de sécurité a demandé l'établissement d'un bureau intégré des Nations Unies en Sierra Leone pour une période initiale de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2006, chargé, entre autres, d'aider le Gouvernement sierra-léonais à élaborer un plan d'action national en matière de droits de l'homme et à mettre en place la Commission nationale des droits de l'homme, dite Commission sierra-léonaise des droits de l'homme.

B. Le droit à la vie et à la sûreté de la personne

4. Ni assassinats arbitraires, exécutions extrajudiciaires ou violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme n'ont été signalés dans le pays. Il semble que, d'une manière générale, le droit à la vie et à la sûreté de la personne soit de mieux en mieux respecté. Les mutilations génitales que subissent couramment les femmes et qui sont considérées comme relevant d'une pratique traditionnelle sont les seules violations des droits de l'homme perpétrées de manière systématique.

5. En Sierra Leone, la peine de mort est toujours prévue par la législation, bien que la Commission Vérité et Réconciliation ait recommandé de l'abolir. Le Gouvernement, toutefois, maintient la position qu'il a exprimée dans son «livre blanc», à savoir qu'il ne l'appliquera que pour les crimes les plus graves.

6. Il n'y a pas de prisonniers politiques. La situation politique demeure stable, mais de récents événements incitent à la réserve. Il y a des signes de tension et d'intolérance entre le Sierra Leone People's Party (SLPP), le parti au pouvoir, et le People's Movement for Democratic Change, proposé et dirigé par Charles Margai, qui a rompu les liens avec le SLPP après la désignation de l'actuel Vice-Président, Solomon Berewa. Récemment, Charles Margai a été arrêté, inculpé et placé en détention; 11 chefs d'accusation ont été retenus contre lui, dont un concerne le fait d'avoir fait campagne à la tête d'un parti politique non enregistré.

7. Un journaliste, qui avait été condamné en vertu de la loi sur l'ordre public et a purgé une peine d'emprisonnement à la prison de Pademba Road, a été relâché en novembre 2005

après avoir formé recours devant la Haute Cour. On assiste aujourd'hui à un mouvement de mobilisation croissante en faveur de l'abrogation de la loi sur l'ordre public, dirigé par la Sierra Leone Association of Journalists. Le Gouvernement envisage d'abroger les dispositions de la loi qui se rapportent à la liberté d'expression, ce qu'a confirmé le porte-parole du Parlement, alors Président par intérim de la Sierra Leone, dans son discours d'ouverture à la Conférence des parties prenantes sur les droits de l'homme qui a eu lieu récemment.

C. Amputés

8. La Commission Vérité et Réconciliation, conformément aux textes qui l'autorisent à évaluer les besoins des victimes du conflit et à œuvrer pour le rétablissement de leur dignité humaine, a recommandé un programme d'indemnisation des personnes amputées et autres victimes de guerre, victimes de violences sexuelles, enfants et veuves de guerre. Ce programme invite le Gouvernement à fournir une assistance aux victimes du conflit dans les domaines suivants: soins de santé, pensions, éducation, formation professionnelle et microcrédit. C'est ainsi que le Cabinet de la Sierra Leone a décidé, en octobre 2005, que tous les amputés bénéficieraient de la gratuité des soins médicaux dans les hôpitaux et établissements médicaux de l'État, de la gratuité de l'enseignement dans les écoles publiques et des transports publics, et d'une aide dans le domaine de l'agriculture. Leurs enfants bénéficient aussi de la gratuité des soins de santé et de l'enseignement. Aux fins de cette décision et conformément au programme d'indemnisation, les amputés sont définis comme étant des blessés de guerre ayant perdu leurs membres supérieurs ou inférieurs à cause du conflit. Cependant, très peu a été fait pour appliquer cette directive du Cabinet. De nombreux amputés et blessés de guerre continuent de résider dans des camps dans des conditions déplorables et sont privés des services de base, y compris les soins de santé, l'instruction pour leurs enfants et des moyens de subsistance suffisants. De nombreuses personnes victimes du conflit, en particulier les amputés, n'ont alors d'autres recours que d'aller mendier dans les rues de Freetown ou d'autres grandes villes du pays.

D. Droits de l'enfant

9. On note que des progrès importants continuent d'être enregistrés dans le domaine de la protection et de la promotion des droits de l'enfant. Presque tous les enfants qui avaient été enlevés et séparés de leurs familles ont été rendus à celles-ci. Avec le concours de la MINUSIL, de l'UNICEF et d'autres donateurs, on continue de construire ou de remettre en état des écoles, et de nombreux enfants ont ainsi pu reprendre leur scolarité. La politique du Gouvernement axée sur la gratuité de l'enseignement et des fournitures scolaires pour les filles qui fréquentent un établissement secondaire est toujours en vigueur. Cependant, les enfants continuent d'être exposés à de très nombreux problèmes: abandon, travail, sévices, mariage précoce et sévices sexuels, entre autres.

10. Le travail des enfants est très répandu dans le pays, en particulier dans le secteur minier. La Commission Vérité et Réconciliation souligne dans son rapport que le travail des enfants est répandu et prend des formes diverses, et que le problème des enfants qui travaillent dans les mines de diamants, en particulier dans les gisements de Kono et de Tongo, exige une attention et des mesures politiques particulières (vol. 2, p. 187). La même situation est apparue à Kamakwie, dans le district de Bombali, une zone d'extraction découverte récemment. La plupart des enfants qui travaillent dans les mines sont des enfants d'âge scolaire. La directive du Gouvernement,

en vertu de laquelle le Ministère des mines est tenu de retirer leur licence d'exploitation aux entreprises minières qui emploient des enfants, n'est pas appliquée. D'autre part, la Sierra Leone n'a pas ratifié la Convention de 1973 de l'OIT sur l'âge minimum (n° 138). Il faut que cette convention soit ratifiée et incorporée dans la législation nationale. On continue de recruter des enfants par des procédés malhonnêtes pour les faire travailler dans les régions diamantifères, avec des horaires excessifs et des salaires faibles dans des conditions dangereuses.

11. Le problème des enfants des rues, autre héritage des 10 années de conflit armé, existe toujours, pour des raisons diverses, y compris le manque de soins parentaux et la violence familiale. Le problème est encore aggravé par l'attitude des parents qui encouragent leurs enfants à se débrouiller tout seuls dans la rue et à rapporter de l'argent à la maison. D'après la Commission nationale d'action sociale, la plupart des enfants des rues voudraient rentrer chez eux. Il faudrait mettre en œuvre une politique qui permette aux parents de disposer des moyens économiques nécessaires pour garder leurs enfants chez eux.

12. La traite des enfants continue aussi de poser des problèmes énormes. La loi adoptée par le Parlement pour y faire face est difficile à appliquer et nécessite des textes subsidiaires conférant à la police le pouvoir d'agir à la place de l'équipe spéciale prévue par la loi. Au lieu d'une nouvelle entité que créerait le Gouvernement, déjà aux prises avec des difficultés financières importantes, pour enquêter sur les affaires de traite d'êtres humains la police pourrait mettre sur pied une unité qui s'occupe de cette question, sur le modèle de l'Unité de soutien aux familles.

13. Il y a un progrès en ce qui concerne les inscriptions scolaires. Par contre, le maintien des enfants à l'école, surtout les filles, pose problème. Aux réunions consultatives qui se déroulent actuellement à Makeni, on a fait observer que la politique du Gouvernement axée sur la gratuité de l'enseignement pour les filles dans le nord et l'est du pays n'était pas appliquée comme il faudrait. Des participants ont indiqué qu'on leur demandait encore de payer certains frais.

14. L'administration de la justice pour mineurs continue d'être une source de préoccupations importantes pour divers organismes, institutions gouvernementales, organisations non gouvernementales et organisations communautaires, cherchant à protéger les droits, le bien-être et le développement des enfants. La question de la détention des mineurs avant et après leur procès est particulièrement préoccupante. Il n'existe dans le pays que deux maisons de détention provisoire et une maison de correction pour mineurs, d'où la nécessité urgente de rechercher des solutions de remplacement pour les enfants qui sont en conflit avec la loi. D'autre part, la maison de détention provisoire et la maison d'éducation surveillée de Freetown ne sont pas conformes aux normes internationales minima recommandées. Toutefois, une nouvelle maison de détention provisoire pour mineurs vient d'être construite par la MINUSIL à Bo.

15. Le système de justice pour mineurs en Sierra Leone est régi principalement par le chapitre 44 de la loi relative à l'enfance et à la jeunesse de 1945, qui s'applique à toute personne de moins de 17 ans. La loi définit toute personne âgée de 14 ans ou plus mais de moins de 17 ans comme étant un «jeune», tandis que toute personne âgée de moins de 14 ans est définie comme étant un enfant. Il y a là une différence par rapport à la Convention relative aux droits de l'enfant où il est dit qu'un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de 18 ans. Le chapitre 44 de la loi est donc en contradiction avec les dispositions de la Convention. Le projet de loi relatif aux droits de l'enfant, qui va bientôt être déposé devant le Parlement, abrogera les dispositions susmentionnées.

16. On observe une certaine lenteur dans les initiatives législatives visant à améliorer la situation des droits fondamentaux des enfants. Le projet de loi relatif aux droits de l'enfant, établi avec une assistance internationale, se trouve toujours entre les mains du Procureur général et Ministre de la justice et n'a pas encore été déposé au Parlement. La loi, lorsqu'elle aura été adoptée, harmonisera avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme, en particulier la Convention relative aux droits de l'enfant, toutes les dispositions de la législation actuelle concernant les enfants, y compris celles du chapitre 44 de la loi susdite, qui ne sont pas en conformité avec celles-ci.

E. Violence sexiste et droit des femmes

17. Les pratiques culturelles et traditionnelles et les lois qui perpétuent la discrimination à l'égard des femmes continuent de faire obstacle à la réalisation et à l'exercice pleins et entiers des droits des femmes. Bien que davantage de femmes aujourd'hui revendiquent leurs droits et déposent plainte auprès des autorités locales lorsque ceux-ci sont violés, les femmes continuent d'être victimes de discrimination et de subir des violences au sein de la famille, des violences sexuelles et d'autres formes de violence sexiste. Les coutumes, les traditions et l'ignorance continuent de favoriser ces violations et ces sévices et font obstacle à leur révélation et à la conduite d'enquêtes par la police. Bien que courants dans de nombreux districts, les cas de violence familiale ne sont pas signalés pour la plupart, notamment parce que les victimes ont peur d'être stigmatisées. Certaines victimes refusent également de coopérer avec les autorités pour porter plainte contre leur conjoint qui les maltraite.

18. On s'est attaché plus activement à défendre les intérêts des femmes, mais ces efforts doivent être complétés par des mesures législatives concrètes. Bien que le Gouvernement ait ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en novembre 1988, celle-ci n'est pas encore appliquée. Un projet de loi sur les infractions sexuelles, établi par la Commission de la réforme législative, se trouve toujours entre les mains du Procureur général et Ministre de la justice et n'a pas encore été soumis au Parlement pour adoption. La Commission des lois a engagé des consultations en vue de l'élaboration d'une loi sur la violence familiale et est en train d'achever la rédaction d'une proposition de loi sur l'héritage, les successions et le régime matrimonial. Les centres Arc-en-ciel fournissent un abri et une assistance juridique et médicale aux victimes de violences sexuelles ou sexistes, et les campagnes d'information se poursuivent. Toutefois, il convient que le Gouvernement mette en place un vaste système de soins dans l'ensemble du pays pour les victimes de viols et de violences sexuelles et sexistes et veille à ce que les délinquants soient traduits en justice.

19. La pratique des mutilations génitales féminines est une pratique largement répandue dans l'ensemble du pays et considérée comme une pratique culturelle. Bien que plusieurs campagnes de sensibilisation de la population aient été menées pour la combattre, les résultats obtenus ont été minimes. Lors d'un séminaire organisé par la MINUSIL du 26 au 28 novembre 2005 à l'intention des parlementaires, le responsable de la Section des droits de l'homme de la MINUSIL a invité les parlementaires à assumer un rôle prépondérant dans cette lutte en soulignant que la pratique des mutilations génitales féminines constituait une violation des droits fondamentaux des femmes, en particulier lorsqu'elle concernait des enfants mineures, dont le consentement n'était pas sollicité et à qui on l'imposait par la contrainte, ou en recourant à des mesures d'intimidation ou à des menaces. De nombreux parlementaires n'ont pas accueilli

favorablement ces propos et se sont exprimés avec véhémence pour le maintien de cette pratique. Le Gouvernement devrait assumer un rôle moteur sur cette question et adopter des lois appropriées pour interdire ces pratiques ou les limiter.

F. Réfugiés et personnes déplacées à l'intérieur du pays

20. La plupart des Sierra-Léonais réfugiés dans les pays voisins, en Guinée ou au Libéria, ont été rapatriés. Cependant, il existe toujours, sous les auspices du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et de la Commission nationale d'action sociale, un programme de rapatriement librement consenti de la population réfugiée se trouvant encore dans des pays voisins.

21. La plupart des personnes déplacées à l'intérieur du pays, victimes de la guerre civile, sont rentrées dans leur foyer d'origine ou se sont réinstallées ailleurs de leur plein gré. Cependant, il est toujours difficile de trouver des logements convenables, et ceux qui sont disponibles sont trop chers pour les plus démunis. Il s'ensuit qu'un grand nombre de Sierra-Léonais continuent de squatter des abris de fortune le long des axes principaux de Freetown et dans les villes de province dans des conditions inhumaines.

G. Droits économiques, sociaux et culturels

22. Le contexte économique, social et culturel de la période faisant suite au conflit en Sierra Leone est marqué par la pauvreté généralisée, des taux élevés d'analphabétisme et un taux de chômage excessivement élevé parmi les jeunes, la plupart des jeunes au chômage étant d'anciens combattants. Les services de base, comme l'approvisionnement en eau de boisson potable, et les équipements sanitaires et scolaires, entre autres, sont très insuffisants, en particulier dans les régions rurales où la majeure partie de la population réside.

23. Ainsi que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) l'a indiqué dans des rapports antérieurs, les problèmes liés à l'exploitation de la kimberlite à Koidu, dans le district de Kono, à savoir la dégradation de l'environnement, les risques pour la santé et la persistance des violations des droits de l'homme, continuent de se poser avec la même acuité. Le projet de logements de remplacement prévu pour les personnes touchées par les explosions tarde à voir le jour. Des groupes de la société civile continuent d'insister auprès du Gouvernement pour qu'il prenne les mesures qui s'imposent, mais la réponse de celui-ci est lente.

II. ACTIVITÉS DE L'ONU DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME EN SIERRA LEONE

A. Section des droits de l'homme de la MINUSIL

24. Depuis mars 2005, la Section des droits de l'homme de la MINUSIL travaille dans des conditions très difficiles en raison d'un manque d'effectifs. Alors que trois postes de spécialistes des droits de l'homme recrutés sur le plan international et de cinq Volontaires des Nations Unies ont été approuvés, les effectifs de la Section se réduisent à un spécialiste des droits de l'homme recruté sur le plan international, qui est aussi le responsable de la Section, et trois Volontaires des Nations Unies. Ce manque de personnel a entravé l'exécution de plusieurs programmes de

la Section, en particulier ses programmes de formation et de développement des capacités. Dans l'incertitude quant à leur avenir lorsque la MINUSIL aurait cessé ses activités, de nombreux fonctionnaires ont accepté des offres d'emploi dans d'autres missions et ont quitté la MINUSIL. Le manque de personnel s'explique aussi par la lenteur du processus de recrutement. On compte, toutefois, que la situation va s'améliorer avec la création du BINUSIL.

25. Malgré cela, la Section des droits de l'homme a poursuivi ses activités de surveillance, d'enquête et d'établissement de rapports sur la situation des droits de l'homme en Sierra Leone. Elle a aussi mené à bien plusieurs programmes dans les domaines de la formation et du renforcement des capacités, de la sensibilisation, de la mobilisation et de l'assistance technique au Gouvernement. Dans le cadre de sa stratégie de retrait, la Section renforce les capacités du pays en ce qui concerne la promotion et la protection des droits de l'homme par des activités de planification, de surveillance, de formation et de sensibilisation, menées en collaboration avec des citoyens appartenant à des organismes de la société civile, et en participant à la mise sur pied des institutions nationales requises. Comme il a été indiqué dans des rapports précédents, les organismes des droits de l'homme existant dans les districts ont été transformés en comités des droits de l'homme et leur personnel a été formé. Il existe maintenant des comités de ce genre dans les 12 districts, y compris à Freetown et dans la région occidentale du pays.

26. La Section des droits de l'homme est toujours membre de l'Équipe de pays des Nations Unies et préside son groupe thématique des droits de l'homme, par l'intermédiaire duquel des efforts sont faits pour intégrer les droits de l'homme aux activités de divers organismes des Nations Unies. Au niveau des districts, les bureaux extérieurs font systématiquement partie de tous les réseaux de collaboration interorganisations. La Section collabore aussi étroitement avec d'autres sections de la Mission, en particulier celles des spécialistes de l'équité entre les sexes et de la protection de l'enfance du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général ainsi que la police civile de la Mission, la Section de l'information et la Section des affaires civiles.

27. En outre, la Section est le partenaire opérationnel de plusieurs projets financés par le HCDH dans le cadre de son programme global d'aide à la Sierra Leone. À cet égard, le HCDH soutient la création de bibliothèques juridiques de référence ainsi que de bibliothèques des droits de l'homme, diverses activités de formation à la surveillance, à l'établissement de rapports, au suivi et à l'application des recommandations émanant des organes conventionnels, ainsi que la diffusion du rapport de la Commission Vérité et Réconciliation et la sensibilisation à ses conclusions et recommandations.

B. Activités menées dans les districts

28. À la suite du retrait de la MINUSIL, le nombre des bureaux extérieurs des droits de l'homme a été ramené à huit. Ces huit bureaux ont des responsabilités de surveillance sur l'ensemble du pays. Toutes les activités relevant du mandat de la Mission sont menées simultanément à Freetown et sur le terrain. La composante locale du travail de la Section est assurée par le biais d'une collaboration accrue avec des ONG locales dans le domaine du suivi, des enquêtes et de l'établissement de rapports sur des questions de droits de l'homme.

29. Conformément à sa stratégie de retrait, les activités de formation et de renforcement des capacités dans les districts continuent d'être axées sur la formation de formateurs de la police,

des prisons et des comités des droits de l'homme. La Section utilise régulièrement la radio de la MINUSIL et des radios locales pour diffuser et renforcer ses activités de sensibilisation et de mobilisation en matière de droits de l'homme.

30. Au niveau des districts, la Section participe aux réunions hebdomadaires du Comité de sécurité du district, aux réunions mensuelles du Comité de la protection de l'enfance du Ministère de la protection sociale, de l'égalité des sexes et de la protection de l'enfance, aux réunions du Conseil de partenariat avec la police et aux réunions mensuelles de coordination interorganisations de la Commission nationale d'action sociale. La Section travaille aussi en collaboration avec l'équipe d'appui à la transition du Programme des Nations Unies pour le développement, qui coordonne le programme de décentralisation du Gouvernement et soutient les conseils de district nouvellement créés.

C. Contrôle des activités des tribunaux, des prisons et des postes de police

Tribunaux

31. Le système judiciaire est toujours faible dans l'ensemble. Les principaux problèmes tiennent à l'insuffisance des ressources humaines et matérielles, qui se traduit par d'énormes retards, des reports excessifs, y compris d'affaires pénales, et des détentions provisoires prolongées. À Makeni et à Kono, la Haute Cour a recommencé à siéger et a élaboré des stratégies pour résorber les énormes retards et résoudre le problème des détentions provisoires prolongées dont il est question dans le précédent rapport du Haut-Commissaire (E/CN.4/2005/113, par. 56). Par exemple, les observateurs des droits de l'homme de la MINUSIL ont signalé plusieurs cas de détention provisoire allant de six mois à trois ans à Bombali, à Kono et à Kenema. À Kenema, en raison de l'absence d'un juge, la Haute Cour n'a pas siégé pendant près de six mois, entre novembre 2004 et avril 2005. Le tribunal du district de Bombali quant à lui n'a pas siégé pendant près de quatre mois.

32. Malgré cela, des progrès importants ont été faits dans le secteur judiciaire. La Commission de la réforme législative est en train d'achever la mise au point des grandes lignes d'un projet de réforme globale du système judiciaire. Un Code de conduite pour les juges a été adopté par l'autorité administrative judiciaire et est entré en application. Une nouvelle loi relative aux procédures pénales, comprenant de nouvelles règles sur les preuves, les reports et les personnes en détention provisoire, va être soumise au Parlement. Le recrutement de 10 magistrats supplémentaires est en cours.

33. Le processus de réforme du système judiciaire du droit coutumier, entrepris par le Department for International Development (DFID) du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, avance. La réforme prévoit notamment de renforcer les liens entre les tribunaux coutumiers et les cours d'archive supérieures. Un document de fond sur l'aide intégrée au système judiciaire du droit coutumier et au système judiciaire officiel a déjà été rédigé par le DFID.

Police

34. Les activités soutenues de formation et de renforcement des capacités organisées à l'intention de la police sierra-léonaise ont eu pour effet d'améliorer le professionnalisme des forces de sécurité, qui respectent davantage les normes internationales relatives aux droits de l'homme. En janvier 2006, plus de 9 300 policiers auront été formés par la police civile de la Force des Nations Unies à divers aspects du maintien de l'ordre, notamment aux normes internationales relatives aux droits de l'homme.

35. On continue d'enregistrer des progrès en ce qui concerne le fonctionnement des Unités de soutien aux familles, qui existent maintenant dans 21 divisions de police et dans 34 postes et représentent 52 personnes formées dans l'ensemble du pays. Les membres de la police qui font partie des Unités de soutien aux familles continuent de jouer, avec efficacité professionnelle, un rôle majeur dans les enquêtes et les poursuites portant sur des affaires de violence à l'égard des femmes et des enfants ainsi que dans les activités de sensibilisation à ces questions.

36. En dépit d'une amélioration générale du fonctionnement de la police, des lacunes subsistent dans divers domaines, en ce qui concerne notamment la cohabitation de mineurs avec des adultes dans les lieux de détention, la non-implication du Ministère des affaires sociales, de l'égalité des sexes et de la protection de l'enfance ou de l'Unité de soutien aux familles dans les affaires concernant des mineurs, la détention de personnes au-delà de la limite réglementaire et le transfert de suspects dans des établissements pénitentiaires sans mandat dûment signé. Des efforts sont déployés par ailleurs pour améliorer les relations entre la police et les communautés grâce à la création de conseils de partenariat avec la police.

Prisons

37. Il n'y a pas eu de réelle amélioration des conditions de détention depuis le dernier rapport du Haut-Commissaire. Elles varient d'une prison à l'autre, mais de gros problèmes subsistent, liés notamment à l'insuffisance de l'accès à de l'eau de boisson potable, à l'insuffisance des équipements sanitaires et de l'accès aux médicaments, au manque de structures de réadaptation, à la surpopulation, à la médiocrité de la supervision et de la gestion, et à l'insuffisance des possibilités d'accès à l'assistance juridique. Ainsi qu'il a été souligné dans le dernier rapport, des efforts devraient être faits pour améliorer la situation et pour que les prisons deviennent des établissements de redressement et de réadaptation et non pas simplement des lieux de répression.

D. Formation et renforcement des capacités

38. La Section des droits de l'homme de la MINUSIL a continué d'appliquer le programme global d'assistance du HCDH en Sierra Leone dans le domaine des droits de l'homme. Parmi les récentes activités, des activités de formation et de renforcement des capacités ont été organisées à l'intention de groupes locaux dans les comités des droits de l'homme qui ont été créés dans les différents districts. Cela a rendu plus facile d'identifier les bénéficiaires, de suivre leurs progrès et de les accompagner. Jusqu'à présent, plus de 450 observateurs des droits de l'homme de 196 organisations ont été formés dans le cadre de ce projet.

39. La formation dispensée au titre des projets du HCDH couvre aussi l'établissement des rapports aux organes conventionnels et le suivi de leurs recommandations. Cet aspect de

la formation répond aux besoins spécifiques en matière de renforcement des capacités de la Sierra Leone qui, bien qu'elle soit signataire de plusieurs traités relatifs aux droits de l'homme, n'a pas été en mesure de s'acquitter de ses obligations en matière d'établissement de rapports. Depuis la formation sur les rapports à établir pour les organes conventionnels qui a eu lieu du 14 au 17 juin à Freetown, la Section de la MINUSIL, en collaboration avec le Ministère des affaires étrangères, a élaboré un document directif sur l'établissement des rapports destinés aux organes conventionnels, attribuant des tâches dans ce domaine à certains ministères, et un processus faisant appel à la participation de toutes les parties prenantes, y compris les ONG, sera mis en place.

40. Outre les programmes de formation généraux destinés aux comités des droits de l'homme, les bureaux extérieurs des droits de l'homme implantés dans les divers districts proposent également des programmes de formation au niveau local à l'intention de groupes spécifiques et mettent en œuvre des programmes de mobilisation et de sensibilisation s'adressant aux communautés concernées. Un grand nombre d'activités menées dans les districts font l'objet d'une collaboration avec d'autres organisations, y compris des ONG internationales.

41. Afin de faciliter la collaboration et la coordination avec les groupes locaux et divers acteurs dans le domaine des droits de l'homme, la Section des droits de l'homme fournit des services de secrétariat lors des réunions trimestrielles du Comité des droits de l'homme basé à Freetown, qui se compose d'organismes de défense des droits de l'homme et de promotion de la démocratie implantés à Freetown et dans la région occidentale. Ces services de secrétariat sont fournis dans les districts par les spécialistes des droits de l'homme sur le terrain.

42. La Section des droits de l'homme continue de soutenir les activités dans le domaine des droits de l'homme d'ONG internationales telles que Care International, Caritas, Global Rights et Defence for Children International, Cooperation International et l'International Rescue Committee, entre autres, par des activités de formation et de renforcement des capacités et en leur donnant les moyens de faire à leur tour des formations dans les districts.

E. Coopération technique et mobilisation

43. Le projet de création de bibliothèques spécialisées dans les droits de l'homme et de bibliothèques juridiques de référence à Bo, à Makeni et à Kenema, en collaboration avec le Sierra Leone Library Board (SLLB), avance. Dans le cadre de cette collaboration, le SLLB a identifié et attribué des espaces pour la création des bibliothèques, tandis que le HCDH/MINUSIL fournira les livres, les matériels et la logistique nécessaires. Quand elles seront opérationnelles, ces librairies seront utilisées non seulement par les ONG engagées dans la lutte pour les droits de l'homme et la démocratie, mais aussi par des juristes, des étudiants et le grand public.

44. Toujours dans le cadre de ce projet, des ouvrages et documents de référence relatifs aux droits de l'homme seront distribués à la Bibliothèque des tribunaux, à l'Ordre des avocats, au Parlement et à certains grands établissements d'enseignement du pays, notamment la faculté de droit de la Sierra Leone, le Njala University College et le Milton Margai Technical College. Les initiatives dans la région ont incité les comités des droits de l'homme des autres districts à créer leurs propres infrastructures en vue de l'organisation de cours de formation et d'ateliers et à construire leurs propres bibliothèques. Le projet sera élargi pour que ces initiatives reçoivent, elles aussi, un appui.

F. Commission nationale des droits de l'homme

45. Des progrès ont été accomplis dans la création de la Commission nationale des droits de l'homme. Le Gouvernement a autorisé le Ministère de la justice à créer cette Commission et a demandé au HCDH de lui fournir une assistance technique. La MINUSIL, appuyée par le HCDH, conseille le Gouvernement pour ce qui concerne la sélection et la nomination des membres de la Commission, conformément à la loi sur la Commission des droits de l'homme. En réponse à une demande du Gouvernement, le HCDH a engagé un consultant qui est arrivé le 24 novembre pour faciliter les consultations et fournir des services consultatifs concernant la création de la Commission nationale des droits de l'homme.

G. Conférence des parties prenantes sur les droits de l'homme

46. Comme suite à la résolution 1620 (2005) du Conseil de sécurité, par laquelle celui-ci a créé le BINUSIL et l'a chargé, entre autres, d'élaborer un plan d'action national des droits de l'homme, une conférence des parties prenantes sur les droits de l'homme, proposée par le HCDH et organisée conjointement avec la MINUSIL, le Gouvernement sierra-léonais et l'Équipe de pays des Nations Unies, a eu lieu du 6 au 8 décembre 2005 à Freetown. Les participants ont examiné la situation des droits de l'homme en Sierra Leone, les problèmes et les contraintes, et défini les tâches à entreprendre à l'expiration du mandat de la MINUSIL pour renforcer le système national de protection des droits de l'homme.

47. Pour que la société civile participe pleinement à ce processus, la Section des droits de l'homme a organisé des consultations dans chacun des 12 districts, y compris dans la région occidentale. Une consultation nationale a ensuite été organisée à Freetown, le 17 novembre 2005, avec 75 participants venus de tous les districts. Ces consultations ont conduit à l'élaboration d'une position commune à l'ensemble de la société civile qui a été présentée à la Conférence des Parties prenantes. Les consultations ont été l'occasion pour les organisations de la société civile de prendre en main la direction d'un processus qui aboutira à la création d'un programme de défense des droits de l'homme pour la Sierra Leone. La Section des droits de l'homme, pour sa part, a organisé des consultations préalables pour le Gouvernement, auxquelles plusieurs ministères, y compris les Ministères de la justice, des affaires étrangères, de la défense, des administrations locales, de la police, des prisons, ainsi que la Commission nationale sur la démocratie ont participé. À l'issue de ces consultations, le Gouvernement a également formulé sa position qui a été présentée à la Conférence.

48. La Conférence des Parties prenantes a identifié un certain nombre de tâches prioritaires concernant les droits de l'homme dans quatre secteurs: celui de la réforme législative et juridique, celui de la mise en œuvre des recommandations du rapport de la Commission Vérité et Réconciliation, celui du développement institutionnel et celui du renforcement des capacités. Elle a formulé un certain nombre de recommandations, dégagé les actions à entreprendre et défini les rôles des parties prenantes, à savoir le Gouvernement, le Parlement, la société civile et la communauté internationale.

49. Ces différents points et les recommandations formulées contribueront à l'élaboration d'un programme de travail bien conçu et coordonné pour le volet droits de l'homme du BINUSIL en 2006. Ils constitueront également les fondements sur lesquels s'appuiera la Commission nationale des droits de l'homme pour élaborer un plan d'action national des droits de l'homme

conformément au mandat énoncé dans la résolution 1620 (2005) du Conseil de sécurité portant création du BINUSIL.

III. LA JUSTICE PENDANT LA PHASE DE TRANSITION

A. Commission Vérité et Réconciliation

50. Le rapport final de la Commission Vérité et Réconciliation a été rendu public le 8 août 2005. Dans le cadre d'un projet de coopération technique visant à promouvoir la diffusion du rapport et la mise en œuvre des recommandations qu'il contient, la MINUSIL en a établi une version abrégée et a organisé des ateliers de formation de formateurs pour 70 représentants des comités des droits de l'homme des 12 districts, y compris la région occidentale. Le but de cette formation était de développer les capacités des participants pour qu'ils forment les membres de leurs organisations respectives et fassent connaître à leurs communautés, par des activités de sensibilisation, les conclusions et recommandations du rapport de la Commission. La Section a également organisé deux ateliers de sensibilisation à l'intention des membres du Parlement, en collaboration avec des partenaires de la société civile et la Section des politiques et des programmes de la MINUSIL, pour leur faire connaître le rapport et encourager le Parlement à prendre des mesures pour en appliquer les recommandations. La Mission a également facilité la distribution du rapport dans l'ensemble du pays; à ce jour, plus de 600 exemplaires du rapport en quatre volumes ont été distribués dans l'ensemble du pays à toutes les parties prenantes concernées, y compris les membres du Parlement, les ministres du Cabinet, les organismes gouvernementaux, les conseils de district, la police, les bibliothèques, les établissements d'enseignement et les ONG, y compris les organisations religieuses. Le rapport est accompagné d'une version destinée aux enfants et d'une version sur CD-ROM. On compte que ces activités contribueront à favoriser la cicatrisation et la réconciliation ainsi que la consolidation de la paix dans le pays.

51. Le rapport de la Commission Vérité et Réconciliation a été soumis au Parlement de la Sierra Leone pour que les parlementaires en examinent les recommandations et envisagent de prendre des mesures appropriées. Un projet de loi portant sur des matières diverses a également été présenté au Parlement par des organisations de la société civile, et son adoption entraînera l'abrogation des textes de loi en contradiction avec les recommandations de la Commission Vérité et Réconciliation.

52. L'exécutif n'a guère pris de mesures pour appliquer les recommandations de la Commission Vérité et Réconciliation. Bien que, dans son «Libre blanc», le Gouvernement ait accepté, en principe, plusieurs de ses recommandations, leur mise en œuvre continue de progresser lentement. Plus d'un an après la présentation du rapport, le Gouvernement n'a toujours pas établi de plan d'action détaillé ni de stratégie en vue d'appliquer ces recommandations, en particulier celles dites «impératives».

53. Entre-temps, la Section des droits de l'homme a présenté des recommandations au Gouvernement, par l'intermédiaire du Ministère de la justice, concernant la création d'un Comité ministériel chargé de prévoir et de coordonner la mise en œuvre des recommandations de la Commission Vérité et Réconciliation et de créer un fonds d'affectation spéciale pour répondre aux besoins des victimes de guerre, ainsi qu'il a été proposé dans l'Accord de paix de Lomé. Le Gouvernement a mis du temps à y donner suite.

54. En ce qui concerne les réparations, les mesures adoptées ont été on ne peut plus parcimonieuses. En août 2005, le Cabinet a décidé que tous les amputés bénéficieraient de la gratuité des soins médicaux, de l'enseignement, des transports et d'une assistance dans le domaine de l'agriculture, et il a créé un comité, dirigé par le Ministère de la justice et placé sous la supervision du Bureau du Vice-Président, pour mettre au point les modalités de mise en œuvre de cette directive. La Section des droits de l'homme continue d'observer les initiatives prises par le Gouvernement dans ce domaine, et il lui a présenté des recommandations par l'intermédiaire du Ministère de la justice qui sont actuellement à l'examen. Toutefois, étant donné le mauvais état de l'économie et le manque de ressources du Gouvernement, le soutien de la communauté internationale demeure indispensable pour que les mesures en matière de réparations soient appliquées.

55. En ce qui concerne les activités de suivi prévues par la loi sur la Commission Vérité et Réconciliation, le Cabinet a décidé que la Commission des droits de l'homme, créée en vertu de la loi de juillet 2004, jouerait le rôle de «comité de suivi» chargé de contrôler le respect et la mise en œuvre par le Gouvernement des recommandations de la Commission Vérité et Réconciliation. Cependant, la Commission des droits de l'homme n'a pas encore été créée, et il est peu probable qu'elle le sera et qu'elle deviendra opérationnelle dans les trois prochains mois.

B. Tribunal spécial

56. Le 1^{er} juillet 2005, le Tribunal spécial pour la Sierra Leone est entré dans sa quatrième année d'existence. La deuxième chambre de première instance du tribunal est à présent pleinement opérationnelle; trois juges y ont été nommés et les procès d'accusés liés à l'ancien Conseil révolutionnaire des forces armées (CRFA) ont démarré. Les procès d'accusés ayant été associés aux anciennes Forces de défense civile et à l'ancien Revolutionary United Front, qui avaient commencé respectivement le 3 juin et le 5 juillet 2004, se sont poursuivis à la première chambre. Outre ces procès en cours, le Procureur a indiqué qu'il était possible que soient prononcées d'autres mises en accusation, limitées toutefois, en rapport avec celles déjà prononcées.

57. Deux des 11 accusés, à savoir l'ancien Président du CRFA, Johnny Paul Koroma, et l'ancien Président du Libéria, Charles Ghankay Taylor, n'ont toujours pas été remis à la garde du Tribunal. Personne ne sait où se trouve Johnny Paul Koroma. Charles Taylor est en exil au Nigéria, conformément aux dispositions du règlement politique mettant fin à la guerre civile au Libéria. Pour atténuer le climat d'impunité qui règne dans la région et qui pourrait être une menace pour la consolidation de la paix à la fois en Sierra Leone et au Libéria, il faut absolument que les dirigeants africains prennent position ensemble pour que Charles Taylor soit remis entre les mains de la Cour du Tribunal spécial, dans l'intérêt de la justice et de la paix.

58. Si l'on tient compte de la durée actuelle des procédures en général et des procédures d'examen des témoins en particulier, on estime qu'au moins un procès sera achevé d'ici la fin de 2005 et que tous les procès en première instance seront terminés vers le milieu de l'année 2006. Cependant, certains facteurs pourraient influencer la progression des audiences, que ce soit le nombre des témoins, la maladie d'une personne essentielle ou son incapacité soudaine à participer au déroulement du procès, ou qu'il s'agisse de facteurs spécifiques comme le fait que le Tribunal soit situé en Sierra Leone où le climat est fragile et imprévisible tant sur le plan

politique que sur le plan de la sécurité. Compte tenu de leur durée, estimée à une période de quatre à six mois, les procès en appel pourraient s'achever d'ici la fin de 2006.

IV. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

59. L'un des objectifs de la Conférence des Parties prenantes sur les droits de l'homme, organisée sous les auspices du HCDH, en collaboration avec la MINUSIL, le Gouvernement sierra-léonais et l'Équipe de pays de Nations Unies, était d'évaluer la situation des droits de l'homme en Sierra Leone et d'identifier les succès, les insuffisances, les contraintes et les questions importantes encore à régler au moment de la fin du mandat de la MINUSIL. La Conférence des Parties prenantes a recommandé que des mesures soient prises dans quatre domaines clefs: la réforme législative et juridique, le développement institutionnel, le renforcement des capacités et la mise en œuvre des recommandations de la Commission Vérité et Réconciliation. Le HCDH approuve ces recommandations.

60. La situation des droits de l'homme dans le pays doit continuer de faire l'objet d'un suivi attentif, d'enquêtes et de rapports. Il ne peut y avoir de formations, de renforcement des capacités ou de développement institutionnel efficaces sans un mécanisme de suivi performant.

61. Les institutions gouvernementales dont le mandat a un effet sur les droits de l'homme doivent être développées. La capacité institutionnelle de la police, des prisons, du pouvoir judiciaire, de l'armée, du Ministère de la justice et du Ministère des affaires sociales, de l'égalité des sexes et de la protection de l'enfance, doit être renforcée pour qu'ils disposent de moyens accrus pour promouvoir et protéger les droits de l'homme. Le Gouvernement est en outre invité instamment à créer rapidement la Commission des droits de l'homme pour la Sierra Leone en tant qu'institution nationale de promotion et de protection des droits de l'homme.

62. Les recommandations de la Commission Vérité et Réconciliation doivent être appliquées dans les délais. Leur mise en œuvre est essentielle non seulement pour la cicatrisation et la réconciliation nationale, mais aussi pour consolider la paix et la stabilité qui prévalent actuellement dans le pays. Le HCDH encourage le Gouvernement à appliquer toutes les recommandations de la Commission Vérité et Réconciliation dites «recommandations impératives», y compris notamment celles qui concernent l'abolition de la peine de mort, l'annulation de toutes les condamnations à mort prononcées et l'abrogation des parties de la loi relative à l'ordre public prévoyant des sanctions pénales dans le domaine de la liberté d'expression. Il ne peut y avoir de véritable cicatrisation ou réconciliation nationale si toutes les mesures qui s'imposent ne sont pas prises concernant les victimes du conflit, en particulier les amputés, les blessés de guerre et autres victimes de guerre. Le HCDH demande donc au Gouvernement d'accorder une attention particulière au programme de réparation recommandé par la Commission Vérité et Réconciliation.

63. Il est impératif de procéder à un travail législatif de fond et d'apporter des réformes sur le plan juridique. Le Gouvernement doit ratifier les divers instruments internationaux qu'il a signés, en particulier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, au sujet de laquelle des consultations intensives

ont déjà eu lieu au Parlement, et la Convention relative aux droits de l'enfant, et d'élaborer des textes pour les incorporer dans le droit interne. Il doit aussi faire des efforts en vue de signer et ratifier plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme pour la protection des droits de l'homme en Sierra Leone, conformément aux normes internationales, et de légiférer pour les incorporer dans le droit interne. Il s'agit en particulier du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples concernant la création d'une cour africaine des droits de l'homme et des peuples. Il convient par ailleurs que le Gouvernement honore les obligations qu'il a contractées en matière d'établissement de rapports à présenter aux organes conventionnels internationaux des droits de l'homme, en vertu des traités auxquels il est partie. Le droit coutumier et les pratiques optimales internationales devraient être codifiés et harmonisés avec la Constitution. Des mesures devraient être prises pour améliorer l'accès à la justice et mettre en place un système de justice pour mineurs efficace.

64. Les programmes de renforcement des capacités pour les différentes catégories de parties prenantes et d'institutions clefs au niveau national, ainsi que l'intégration de l'enseignement des droits de l'homme dans le système éducatif à tous les niveaux, contribueront dans une très large mesure à forger une culture de respect des droits de l'homme à l'échelle du pays, à créer une société civile forte et dynamique et à donner les moyens à la population de connaître ses droits et de les revendiquer. Ceci favorisera l'élimination progressive de problèmes considérables tels que la violence à caractère sexiste et la discrimination à l'égard des femmes, le travail des enfants et les mutilations génitales féminines, entre autres. Le HCDH recommande donc de nourrir et de renforcer le potentiel des organisations de la société civile, d'élaborer des programmes d'enseignement relatifs aux droits de l'homme et de les mettre à la disposition des institutions gouvernementales concernées, des établissements d'enseignement et des communautés dans l'ensemble du pays.

65. En conséquence, le HCDH recommande vivement qu'un soutien suffisant soit donné à la composante droits de l'homme et état de droit du BINUSIL ainsi qu'aux autorités nationales, considérant qu'il s'agit d'un élément essentiel d'une présence post-MINUSIL, et encourage l'Équipe de pays des Nations Unies à accorder une attention particulière aux problèmes du pays dans le domaine des droits de l'homme et d'en tenir compte dans les programmes de développement du pays et les stratégies de réduction de la pauvreté, selon le cas.

66. La lutte contre l'impunité et la promotion de l'état de droit est une tâche qui revient en tout premier lieu aux dirigeants nationaux. Le HCDH encourage toutes les parties prenantes à inviter les dirigeants africains à prendre position, ensemble, pour la remise de Charles Taylor, l'ancien Président du Libéria, au Tribunal spécial de la Sierra Leone, dans l'intérêt de la justice et de la paix.
